

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 29 Mai 2009

**Délibération n°2009-22**

Date de convocation : 18 mai 2008  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 21  
Suppléants : 1  
Absents non remplacés : 12  
Votants : 22

L'an deux mil neuf, le vingt neuf mai à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**

M. ROGIER - M. ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET  
M. GRANIER - M. GOUDON - M. BEL - M. GUIN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :**

M. BARONE - M. PEREZ - M. GARCIA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES**

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. DEL BIANCO -

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

M. STANZIONE - M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

**ABSENT(S) NON REMPLACÉ(S) :**

Mme ROIG - M. LELEU - Mme FAUCELLI - M. BELLEVILLE - M. VACCHIANI -  
M. SERAFINI - M. BOISSON - M. FENOUIL - M. MILON - M. PECOUL - M. CHAFFARD -  
M. ANASTASY - M. CARDENNES

Secrétaire de séance : M. ORLANDO



**OBJET : Personnel - Attribution d'un véhicule de fonction**

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le Rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.111-1 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la Loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;  
Vu la Délibération n°2009-20 en date du 29 Mai 2009 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;



Considérant que le Syndicat a la particularité d'intervenir sur le territoire de deux départements, le Vaucluse et le Gard et deux régions, la Provence -Alpes-Côte d'Azur et le Languedoc-Roussillon ;  
Considérant que le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est amené à se déplacer régulièrement dans le cadre des ses obligations professionnelles ;  
Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ;  
Considérant que le véhicule RENAULT Clio loué par le Syndicat a moins de cinq ans et qu'il prend en charge les frais de carburant ;

#### LE COMITE SYNDICAL

Le rapporteur entendu

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la mise à disposition d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ;
- **PREND** acte que la dite mise à disposition constitue un avantage en nature.

Vote du Comité :      POUR : 22  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :

12 JUIN 2009

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain MILON

Pour le Président,  
et par délégation,  
le Vice-président :

*A. CORTADE*